

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.151 P : Réglementation portant sur une interdiction de stationnement des poids-lourds de plus de 3.5 T sur l'allée des Etangs Nord.

Le Maire de la Commune de Renaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213- 1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route et ses articles subséquents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des poids-lourds de plus de 3,5 T, sur l'allée des Etangs Nord, dans un but de sécurité publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toutes mesures propres à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdit de façon permanente sur l'allée des Etangs Nord.

Article 2 :

Les véhicules de secours ainsi que les véhicules municipaux ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 3 :

Cette interdiction fait l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission ou notification. Il peut également être contesté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de Renaison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Sous-préfet de Roanne.

A Renaison, le 14 mars 2024

Le Maire,

Laurent BELUZET

